

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 7 avril 2014 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Monsieur Philippe Millette	Directeur du Service d'urbanisme

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

À l'ouverture de la séance, monsieur le Maire récite la prière d'usage.

2. **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ajoute un sujet au point 11.1 de l'ordre du jour.

14-04-62 **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
 - 2.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2013
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2014**
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
 - 5.1.1 Invitation au tournoi de golf de la Maison des jeunes -18^e édition
 - 5.1.2 Proclamation de la Semaine nationale de la Santé mentale 2014
 - 5.1.3 Demande d'aide financière – Le Chœur Neuvilleois
 - 5.2. Projet de modification du règlement numéro 11.6 pourvoyant au traitement des élus municipaux de la Ville de Neuville
 - 5.3. Nominations au comité d'embellissement
6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Rapport d'intervention du mois de mars 2014

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Autorisation de demander des soumissions pour des travaux de pavage
8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1 Assemblée publique de consultation concernant une demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 336 route 138
 - 8.2 Assemblée publique de consultation concernant une demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis 93 rue de l'Anse
 - 8.3 Assemblée publique de consultation concernant une demande de dérogation mineure affectant les lots 4 981 927, 4 981 931, 4 981 930 et 4 981 929 (route 138)
 - 8.4 Assemblée publique de consultation concernant une demande de dérogation mineure affectant les lots 5 345 440, 5 345 441 et 5 345 443 (Montée des Sœurs)
 - 8.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant les lots 3 507 021 et 3 507 022 sis au 1245 route 138
 - 8.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliénation et lotissement concernant les lots 3 507 021 et 3 507 022 sis au 1245 route 138
 - 8.7 Projet amendement aux règlements de zonage numéro 104 et de lotissement numéro 103 concernant les résidences bifamiliales
9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1 Dépôt du rapport des activités
 - 9.2 Dépôt du calendrier de l'utilisation des routes
10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 5^e versement du contrat de déneigement
 - 10.3. Refinancement des règlements 50, 50.1, 51, 51.1
 - 10.4. Émission par billets
 - 10.5. Surplus réservé – vente de la bibliothèque municipale
 - 10.6. Autorisation de paiement – 6^e versement à Construction Couture Tanguay
 - 10.7. Autorisation de paiement – Services de la Sûreté du Québec (année 2014)
 - 10.8. Autorisation de paiement – Facture de LVM Inc. (mesure d'apaisement de la circulation)
 - 10.9. Mandat à la Firme Bédard Guilbault – Reddition de comptes du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2017 de la commission scolaire de Portneuf
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2013

Le point 2.2 de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure de ce conseil.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 33. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2014

14-04-63 Chacun des membres ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2014 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2014, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2014 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2014 soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **SUIVI DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

5.1.1 **INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA MAISON DES JEUNES DE NEUVILLE-18^e ÉDITION**

14-04-64 **CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes de Neuville invite les représentants de la ville à participer à la 18^e édition de son tournoi de golf-bénéfice qui aura lieu au Club de golf de Donnacona, le dimanche 25 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de participer au tournoi de golf de la Maison des jeunes afin de contribuer au financement de cet organisme à but non lucratif de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'inscription de quatre personnes au tournoi de golf de la Maison des jeunes de Neuville qui aura lieu de 25 mai au Club de golf de Donnacona pour constituer un foursome au nom de la ville de Neuville, et de quatre autres personnes pour participer au souper, et ce, pour un montant total de 400\$;

QUE le coût d'inscription soit pris à même le poste budgétaire 02.19000.996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2014**

14-04-65 **CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la santé mentale se déroule **du 5 au 11 mai** et que le slogan « *Prendre une pause, ç'a du bon!* » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2014 « Semaine de la santé mentale » dans la ville de Neuville et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LE CHŒUR NEUVILLOIS

14-04-66 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Le Chœur Neuvillois a adressé une demande d'aide financière à la municipalité pour la poursuite de leurs activités annuelles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir cet organisme dans la poursuite de leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est en respect de notre politique d'aide financière adoptée par la Ville de Neuville résolution 97-08-197;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse la somme de 300 \$ à l'organisme Le Chœur Neuvillois.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02.19000.996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 11.6.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 11.6 POURVOYANT AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NEUVILLE

14-04-67 **CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge à propos de modifier à nouveau son règlement numéro 11.6 intitulé "Règlement pourvoyant au traitement des élus municipaux de la ville de Neuville";

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent à ajuster la rémunération des élus pour l'adapter aux municipalités comparables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement pourvoyant au traitement des élus n'a pas été modifié depuis novembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné par le conseiller Michel Bernier à la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 mars 2014;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 11.6.1 en vue de modifier le règlement numéro 11.6 pourvoyant au traitement des élus municipaux de la ville de Neuville ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 NOMINATIONS AU COMITÉ D'EMBELLEMENT DE LA VILLE DE NEUVILLE

14-04-68 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire réactiver le comité d'embellissement de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embellissement a pour mandat de promouvoir la mise en valeur du territoire par l'aménagement paysager et l'amélioration de l'esthétisme des espaces urbains;

CONSIDÉRANT QUE le comité est composé de 5 personnes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil nomme les personnes suivantes au comité d'embellissement de la ville de Neuville :

- Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège no 3 et présidente;
- Madame Manon Théberge, conseillère au siège no 4;
- Madame France Girard, citoyenne;
- Madame Diane Lambert, citoyenne;
- Monsieur Gilles Béland, citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE INCENDIE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS DE MARS 2014

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à trois reprises au cours du mois de mars 2014.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 AUTORISATION DE DEMANDER DES SOUMISSIONS POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE

14-04-69 **CONSIDÉRANT QUE** la ville de Neuville désire procéder à des travaux de pose de revêtement bitumineux sur une longueur de 250 mètres de la route Gravel au nord du 2^e Rang et sur le 2^e Rang à l'est de la route Gravel sur une longueur de 2000 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux respectent notre programme quinquennal d'entretien de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires au financement de ce projet sont inclus au budget 2014;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier à faire un appel d'offres public sur le site SÉAO pour les travaux de pose de revêtement bitumineux mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 336 ROUTE 138

14-04-70 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté un règlement de dérogations mineures numéro 29.1;

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement a été déposée pour le lot 3 832 413 sis au 336 route 138 dans le but de scinder une propriété transversale afin de créer un terrain sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne la construction d'une nouvelle résidence avec une marge de recul de 6.09 mètres;

CONSIDÉRANT QUE suite au lotissement, la règle d'alignement sera affectée en raison de la marge de recul très importante du bâtiment voisin à l'ouest sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE les résidences voisines sont respectivement situées à 12.15 mètres et 55 mètres de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 prévoit que lorsqu'un bâtiment principal doit être érigé sur un terrain situé entre deux terrains construits, la marge de recul avant minimale du bâtiment à implanter doit être établie en fonction de la moyenne des marges des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage, la règle d'alignement de la nouvelle construction devrait posséder une marge de recul de 33.77 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 11 février 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Le Soleil brillant édition du 17 mars 2014 aux fins de consultation publique sur la dite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil **accorde** une dérogation mineure au lot 3 832 413 sise au 336 route 138 pour la construction d'une nouvelle résidence avec une marge de recul avant de 12.15 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 93 RUE DE L'ANSE

14-04-71 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté un règlement de dérogations mineures, portant le numéro 29.1;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne un agrandissement de la résidence de 164 mètres carrés de superficie habitable et la construction d'un garage intégré de 75.58 mètres carrés de superficie;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est en droits acquis et est située dans le corridor riverain du fleuve St-Laurent (à moins de 100 mètres du fleuve);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 prévoit qu'un agrandissement résidentiel sur un lot dérogatoire ne peut dépasser 140 mètres carrés de superficie au sol;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 prévoit une superficie maximale des bâtiments complémentaires qui ne doit pas dépasser 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de revoir le projet afin de respecter la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 11 février 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Le Soleil brillant édition du 17 mars 2014 aux fins de consultation publique sur la dite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil refuse une dérogation mineure à l'immeuble sis au 93 rue de l'Anse, concernant un agrandissement de la résidence de 164 mètres carrés et la construction d'un garage intégré de 75,58 mètres carrés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LES LOTS 4 981 927, 4 981 931, 4 981 930 ET 4 981 929 (ROUTE 138)

14-04-72 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement de dérogations mineures, portant le numéro 29.1;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures concernent la construction de deux entrées charretières sur des lots de moins de 30 mètres de frontage et un empiètement de 3 mètres sur la façade avant, pour quatre projets de résidences bifamiliales juxtaposées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 prévoit qu'une seule entrée charretière est autorisée pour un terrain dont la ligne avant est inférieure à 30 mètres et qu'aucune aire de stationnement n'est autorisée dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'en suivant les normes du règlement de zonage, la construction d'un stationnement en cour arrière serait difficile à cause du fleuve;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un nouveau type de développement résidentiel à Neuville et que la réglementation n'est pas adaptée à cette réalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 11 février 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Le Soleil brillant édition du 17 mars 2014 aux fins de consultation publique sur la dite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil **accorde** les quatre dérogations mineures pour les lots 4 981 927, 4 981 931, 4 981 930 et 4 981 929 (route 138) concernant la construction de deux entrées charretières sur des lots de moins de 30 mètres sans empiètement en façade, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement global et au dépôt de plans de construction différenciés pour chacune des constructions approuvées par le service d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LES LOTS 5 345 440, 5 345 441 ET 5 345 443 (MONTÉE DES SŒURS)

14-04-73 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement de dérogations mineures, portant le numéro 29.1;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures concernent la construction de deux entrées charretières sur des lots de moins de 30 mètres de frontage et un empiètement de 3 mètres sur la façade avant, pour trois projets de résidences bifamiliales à mur juxtaposées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 prévoit qu'une seule entrée charretière est autorisée pour un terrain dont la ligne avant est inférieure à 30 mètres et qu'aucune aire de stationnement n'est autorisée dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'en suivant les normes du règlement de zonage, la construction d'un stationnement en cour arrière ne s'harmoniserait que difficilement avec l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un stationnement pourrait apporter un préjudice sérieux aux voisins adjacents et aux propriétaires de la résidence bifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 11 février 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Le Soleil brillant édition du 17 mars 2014 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil **accorde** les trois dérogations mineures pour les lots 5 345 441, 5 345 442 et 5 345 443 montée des Sœurs concernant la construction de deux entrées charretières sur des lots de moins de 30 mètres sans empiètement en façade, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement global et au dépôt de plans de construction différenciés pour chacune des constructions approuvées par le service d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE CONCERNANT LES LOTS 3 507 021 ET 3 507 022 SIS AU 1245 ROUTE 138

14-04-74 **CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 3 507 021 et 3 507 022 sis au 1245 route 138 (zone A-5 et I-1) s'adresse à la CPTAQ afin de reconnaître un usage autre que l'agriculture pour la partie des lots au sud du ruisseau Matte ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire utilise présentement les lots à des fins de carrières, d'entreposage et de manutention;

CONSIDÉRANT QU'une décision de la CPTAQ rendue le 2 avril 1980 autorisait sur une superficie de 55 000 mètres carrés l'exploitation d'une carrière de sable et de gravier;

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté un nouveau règlement de zonage numéro 104 rendant conformes les usages de transbordement;

CONSIDÉRANT QU'une zone tampon d'arbres d'une largeur de 10 mètres devra être plantée dans les douze (12) mois suivant le changement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est déjà en cours depuis plusieurs années et ne cause aucun préjudice à la population environnante;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 11 mars 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande à la CPTAQ à l'effet d'autoriser un usage autre que l'agriculture pour les lots 3 507 021 et 3 507 022 sis au 1245 route 138 afin de permettre les usages de transbordement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR ALIÉNATION ET LOTISSEMENT CONCERNANT LES LOTS 3 507 021 ET 3 507 022 SIS AU 1245 ROUTE 138

14-04-75 **CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire des lots 3 507 021 et 3 507 022 sis au 1245 route 138 (zone A-5 et I-1) s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation afin d'aliéner et de lotir une partie de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire vendre une partie de ces lots situés entre la rivière à Matte au sud-est et le chemin de fer au nord-ouest, puisqu'il n'utilise pas ces parcelles de lots pour ses activités industrielles;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire conserverait une superficie de 59 827,2 mètres carrés sur les 215 988,9 mètres carrés qu'il possède pour ces usages de transbordement et de sablière/carrière;

CONSIDÉRANT QUE les parties des lots 3 507 021 et 3 507 022 situées entre la rivière à Matte au nord-ouest et la route 138 au sud-est bénéficient déjà d'une autorisation de la CPTAQ, dossier numéro 003453, datant du 2 avril 1980, concernant une utilisation autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière de sable et de gravier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la terre ne pratique pas d'activité à caractère agricole et loue, année après année, les parties de lot au nord de la rivière à Matte à l'agriculteur contigu à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 11 mars 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande à la CPTAQ à l'effet d'autoriser une demande d'aliénation et de lotissement pour les lots 3 507 021 et 3 507 022 sis au 1245 route 138, afin de vendre une partie de ces terrains à l'entreprise agricole adjacente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **SERVICE DES LOISIRS**

9.1 **DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS**

Le rapport des activités du service des loisirs est déposé au conseil pour information.

9.2 **DÉPÔT DU CALENDRIER DE L'UTILISATION DES ROUTES**

Le rapport d'utilisation des routes municipales préparé par le service des loisirs est déposé au conseil pour information.

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

14-04-76 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2014, au montant de 215 246.32 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 215 246.32 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce huitième jour du mois d'avril 2014.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 5^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

14-04-77 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Gilles Rochette et fils inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville de par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit des versements mensuels à la compagnie Gilles Rochette et fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois d'avril s'élève à 38 390.14\$ (incluant les taxes) et constitue le 5^e de 6 versements à effectuer;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 38 390.14 \$ à la compagnie Gilles Rochette et fils inc. à titre de 5^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 32000 443 « *Contrat pour enlèvement de la neige* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 50, 50.1, 51, 51.1

14-04-78 **CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Neuville souhaite emprunter par billet un montant total de 1 337 300 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
50	52 600 \$
50.1	889 600 \$
51	9 400 \$
51.1	97 400 \$
50.1	136 100 \$
51.1	152 200 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville affecte à ce refinancement un montant de 150 000 \$ à même le surplus accumulé affecté «remboursement de l'emprunt des règlements numéros 50 et 50.1 poste budgétaire numéro 55 99235 000» ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville affecte à ce refinancement un montant de 70 000 \$ à même le surplus accumulé affecté «remboursement de l'emprunt des règlements numéros 51 et 51.1 poste budgétaire numéro 55 99236 000 » ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 337 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 50, 50.1, 51 et 51.1 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par monsieur le maire Bernard Gaudreau et madame la trésorière Manon Jobin;

QUE les billets soient datés du 15 avril 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	116 300 \$
2016	119 900 \$
2017	123 700 \$
2018	127 400 \$
2019	131 100 \$ (à payer en 2019)
2019	718 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Neuville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 avril 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 50, 50.1, 51 et 51.1, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 ÉMISSION PAR BILLETS

14-04-79 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Neuville pour son emprunt par billet en date du 15 avril 2014 au montant de 1 337 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 50, 50.1, 51 et 51.1. Ce billet est émis, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

116 300 \$	2.81 %	15 avril 2015
119 900 \$	2.81 %	15 avril 2016
123 700 \$	2.81 %	15 avril 2017
127 400 \$	2.81 %	15 avril 2018
850 000 \$	2.81 %	15 avril 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 SURPLUS RÉSERVÉ – VENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

14-04-80 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à la vente de la bibliothèque municipale à la Commission scolaire de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de cession et de vente de la bibliothèque municipale de Neuville préparé par la firme Boilard, Renaud notaires inc. a été signé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Portneuf a payé à la Ville de Neuville le prix de la vente de la bibliothèque municipale au montant de 443 716 \$ tel que mentionné dans l'acte de cession et de vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire réserver le montant de la vente de la bibliothèque municipale à des fins de relocalisation et de réaménagement d'une nouvelle bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à créer un surplus accumulé affecté « *Bibliothèque municipale* » poste budgétaire 55 99239 000.

QUE ce conseil autorise la trésorière à réserver le montant de 443 716 \$ reçu pour la vente de la bibliothèque municipale au surplus accumulé affecté « *Bibliothèque municipale* » poste budgétaire numéro 55 99239 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – 6^E VERSEMENT PRESBYTÈRE (PHASE 2)

14-04-81 **CONSIDÉRANT QUE** Construction Couture et Tanguay a été dûment mandaté par la Ville de Neuville pour réaliser la rénovation intérieure du presbytère de Neuville (phase 2);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation intérieure du presbytère ont débuté le 5 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation intérieure du presbytère sont pratiquement complétés à l'exception des déficiences relatives aux luminaires causées par l'attente du fournisseur;

CONSIDÉRANT QU'un sixième rapport d'avancement des travaux correspondant aux réalisations du mois de janvier 2014 a été remis par l'entrepreneur Construction Couture et Tanguay à l'architecte du projet de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et Associés;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement numéro CP-6 daté du 13 mars 2014 a été émis à la Ville par les architectes Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et Associés;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 61 778,42 \$ reste à pourvoir et constitue une retenue de 10 % du projet afin de réparer les déficiences encore présentes au presbytère, telles que les luminaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au 6^e paiement au montant de 25 860.68 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Construction Couture et Tanguay selon le certificat de paiement numéro CP-6 daté du 13 mars 2014.

QUE cette somme soit prise au « *surplus accumulé non affecté* » numéro 55 99100 000 et répartie au poste budgétaire numéro 23 08000 722 « *immeubles culturels* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (ANNÉE 2014)

14-04-82 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique, Direction de la prévention et de l'organisation policière a transmis à la ville de Neuville la facture de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture représentant la quote-part de la ville de Neuville s'élève à 537 819 \$ et est payable en deux versements;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour l'année 2014 relatif au paiement des services de la Sûreté du Québec a été établi à 527 722 \$, le tout en fonction de l'estimation reçue du ministère de la Sécurité publique en date du 21 octobre 2013;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 537 819 \$ en deux versements, soit un premier versement au montant de 268 910 \$ le 30 juin 2014 et le deuxième versement au montant de 268 909 \$ le 31 octobre 2014.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 21000 441 « *Services Sûreté du Québec* ».

QUE le manque à gagner de 10 097 \$ soit puisé à même les revenus non prévus de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS FACTURE DE LVM (MESURE D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION)

14-04-83 **CONSIDÉRANT QUE** la Firme LVM a été mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de construction des mesures d'apaisement de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Firme LVM a transmis la facture numéro 900115884 au montant de 9 144.05 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les études de contrôle qualitatif ont été effectuées à la satisfaction du directeur général;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 900115884 au montant de 9 144.05 \$ incluant les taxes.

QUE cette somme soit prise à même les revenus non prévus de l'année en cours et répartie au poste budgétaire numéro 02 32000 411 « *Honoraires professionnels* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 MANDAT À LA FIRME BÉDARD GUILBAULT – REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2010-2013

14-04-84 **CONSIDÉRANT QUE** la reddition de comptes préparée par la municipalité relative au Programme de la taxe sur l'essence a été acheminée par le service en ligne TECQ au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT les exigences du Programme de la taxe sur l'essence de mandater un auditeur indépendant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil confie à la firme Bédard Guilbault le mandat de vérifier la reddition de comptes finale déposée concernant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2014-2017 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF

14-04-85 **CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Portneuf a transmis à la Ville de Neuville le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2017 spécifie pour les écoles des Bourdons et Courval une reconduction de leur vocation à des fins d'enseignement préscolaire et primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Portneuf demande l'avis de la Ville de Neuville à l'égard des orientations de ses immeubles, dont les écoles des Bourdons et Courval;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a vendu à la Commission scolaire de Portneuf l'immeuble occupé par la bibliothèque municipale de Neuville au montant de 443 716 \$ (excluant les taxes);

CONSIDÉRANT QUE la vente de l'immeuble permettra à la Commission scolaire de Portneuf d'offrir quatre nouvelles classes à sa clientèle;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte le dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2017 de la Commission scolaire de Portneuf tel que déposé dans l'envoi daté du 3 mars 2014;

QUE le conseil demande d'inclure l'agrandissement de l'école Courval afin de permettre la création de quatre classes d'enseignement, et ce, pour 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 14 pour se terminer à 20 h 21. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 22 heures.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier